

DEC162915DR13

**Décision portant nomination de M. Jean-Claude LABBE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR<sup>1</sup> 5237 intitulée Centre de Recherche en Biologie cellulaire de Montpellier.**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC142119DGDS nommant Mme Anne DEBANT, directrice de l'unité 5237 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives non scellées* » délivré à M. Jean-Claude LABBE le 04/11/2016 par RPCS ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire du 02/12/2016.

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Jean-Claude Labbé, DR, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 04/11/2016.

**Article 2 : Missions<sup>2</sup>**

M. Jean-Claude Labbé exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Jean-Claude Labbé sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

---

<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à Montpellier, le 27 décembre 2016

La directrice d'unité  
Anne Debant



Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée Régionale

  
Ghislaine GIBELLO